



PROGRAMME DE PROMOTION DE LA SECURITE DE PROXIMITE A TRAVERS LE DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES DE GARDIENNAGE PAR LES JEUNES DIPLOMÉS SANS EMPLOI

Au regard des effectifs des diplômés en fin de formation dans les écoles professionnelles et les facultés des universités publiques et privées d'Afrique, la question du chômage des jeunes reste toujours préoccupante.

En dépit du nombre relativement élevé de des entreprises en Afrique, l'offre d'emploi reste faible.

Dans le domaine spécifique des services de sécurité, gardiennage et protection :

- ✚ L'analyse des rapports entre les agents et les responsables des sociétés de ce domaine révèle que dans bien des cas, il n'y a pas de formation appropriée des agents au métier de gardiennage de telle sorte que certains clients n'obtiennent pas le niveau de satisfaction souhaité des services rendus. Du côté des responsables de société, il n'existe aucun cadre d'échange avec les agents (les gardiens) qui pourtant sont à la base des recettes donc de la viabilité des sociétés. Aussi les salaires payés aux agents sont nettement en deçà de frais de prestation payés pas les clients. Dans certains cas, le total des salaires des gardiens déployés chez le client ne fait même pas la moitié des frais de prestation reçus. De telle situation s'apparente à une exploitation des agents contre laquelle, il n'y a malheureusement aucun recours. Les agents ne sont guère déclarés à la sécurité sociale et n'ont parfois aucune organisation autorisée à défendre leurs intérêts auprès de leur employeur.



- ✚ Hormis les sociétés de gardiennage, la formule classique utilisée est le recrutement direct de l'agent par le bénéficiaire des services. Cette formule est caractérisée par l'absence de contrat de travail écrit renforçant le caractère informel des rapports. La rémunération est souvent modique, voire irrégulière. Elle est souvent fonction de l'employeur. La sécurité du travail n'est nullement garantie. Le travailleur ne dispose pas d'heure de repos. Il doit être 24 heures sur 24 à son lieu de travail. Il n'a aucun cadre d'échange avec l'employeur sur ses conditions de travail.
- ✚ Dans tous les cas, qu'il s'agisse du système du recrutement direct des agents par les bénéficiaires de leurs services ou des sociétés de gardiennage, la nuance qu'il convient de faire est que les sociétés ont souvent le souci du renouvellement des agents qui travaillent de façon alternative le jour ou la nuit. Toutefois la caractéristique commune de ces systèmes réside dans le fait qu'ils n'accordent aucune importance à l'employé surtout dans un environnement où le taux de chômage est grandissant.
- ✚ C'est face à ce tableau peu reluisant que la formule coopérative s'affirme comme une troisième alternative pour non seulement rendre accessible les services de gardiennage dans un environnement marqué par la résurgence des cas de banditisme dans nos villes et dans nos campagnes mais aussi pour aider les jeunes à l'auto-emploi en créant eux-mêmes leur propres entreprises de gardiennage.
- ✚ L'intérêt pour les pays membres de la CPC de soutenir de telles initiatives réside en ce que le présent projet présente trois avantages certains du point de vue de l'Etat :



- Premièrement, il est une contribution à l'amélioration de l'accessibilité des services de sécurité de proximité du fait de la politique de prix intéressante que la coopérative développera par rapport aux sociétés de gardiennage. De ce fait, il contribue à une plus grande quiétude des populations des villes et de leurs banlieues ;
- Deuxièmement, le système de formation initiale au métier du gardiennage que le projet compte développer doit renforcer non seulement la sécurité des agents eux-mêmes mais aussi et surtout la qualité de leur prestation. Le professionnalisme qui est ainsi attendu de la mise en place des ces entreprises coopératives permettra un meilleur assainissement de ce secteur ;
- Troisièmement, les emplois directs à générer par le projet au profit des jeunes du niveau BEPC surtout restent indéniablement une contribution à la résolution des problèmes de chômage des jeunes.

Objectif général du projet :

Contribuer à la résolution des problèmes de chômage des jeunes à travers la promotion de l'auto-emploi coopératif particulièrement dans le domaine de la sécurité, de surveillance et de la protection des personnes et des biens dans les principales villes des pays membres ainsi que dans leurs banlieues.